

## Article R4222-7 du Code du travail - Locaux à pollution non spécifique

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

Si des locaux de circulation ou si des locaux occupés de manière épisodique ne sont pas directement alimentés en air neuf, ils peuvent être ventilés via l'air provenant de locaux adjacents à pollution non spécifique.

## Article R4222-7 du Code du travail - Locaux à pollution non spécifique

Les locaux réservés à la circulation et les locaux qui ne sont occupés que de manière épisodique peuvent être ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents à pollution non spécifique sur lesquels ils ouvrent.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et  
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de  
travail – obligations des  
maîtres d'ouvrage.  
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aération et assainissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le dossier d'installation de  
ventilation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Focus juridique - Contrôle  
des installations de  
ventilation : quelles sont  
les obligations de  
l'employeur ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)